



FLASH ACTU

de l'Ordre des masseurs-kinésithérapeutes



Chères consœurs, chers confrères, mesdames, messieurs,

Vous avez été nombreux à nous alerter au sujet de certaines plateformes de rendez-vous en ligne ou de logiciels de gestion des cabinets qui **détiennent les données personnelles** des professionnels de santé.

Ces plateformes affichent certaines données personnelles telles que les adresses professionnelles ainsi que les contacts associés (fax, mail et téléphone). Pour obtenir ces informations, **elles utilisent "l'Annuaire santé", qui est une copie publique du "Répertoire partagé des professionnels intervenant dans le système de santé" (RPPS)**. Cet annuaire identifie les professionnels de santé, rassemble et publie les informations définies comme "communicables au public". Ces informations sont remplies par les professionnels de santé notamment quand ils effectuent une demande de Carte de Professionnel de Santé (carte CPS).

Vous êtes également amenés à communiquer des coordonnées professionnelles au sein du formulaire d'inscription au tableau de l'Ordre. Ces coordonnées ont vocation à être rendues publiques. C'est pourquoi il est essentiel de compléter cet encart avec son **courriel et numéro de téléphone professionnels**. Si vous y inscrivez des données personnelles, celles-ci seront reprises par le RPPS, rendues publiques et ainsi librement accessibles par ces plateformes de rendez-vous en ligne.

Il est bien sûr possible de demander la modification de ces informations au conseil départemental d'inscription.

Le Conseil national de l'ordre



Ordre des
massieurs-kinésithérapeutes



Facebook Twitter LinkedIn